

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 080223-DC-13 du 8 février 2023 relative à la détermination du périmètre et des modalités de concertation de la ZAC Fosse au Bailly à Chambly ;

Considérant la réflexion commune engagée par l'OPAC de l'Oise (aménageur), la Ville de Chambly et la Communauté de Communes pour aménager le secteur du quartier de la gare ;

Considérant les études menées par l'OPAC et la commune, dans l'objectif d'approuver le dossier de création de la ZAC en 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la CCT envisage de se porter acquéreur des terrains cessibles afin de poursuivre le développement d'activités en prolongation de la ZAE existante ;

Considérant dès lors que la Communauté de communes doit être assistée dans toutes les phases d'aménagement de cette ZAC ;

Considérant la consultation lancée dans ce cadre et les 4 offres reçues ;

Considérant l'analyse réalisée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société TOPAZE représenté(e) par Mme Delphine Brault, présidente sis(e) 46 rue Pierre Fontaine – SIRET 812 945 798 00013, d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur d'activités de la Fosse au Bailly à Chambly.



Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 62 092,00 € HT ferme pour la durée totale du marché (36 mois). Hors réunions supplémentaires sur la base du bordereau des prix.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Établissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260324-2026-DP-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Affichage : 26/03/2026

